

Procès-verbal n°6 de la Commission Technique et Sélection

Réunion du :	Vendredi 21 Mars 2025
À :	Dématérialisé
Présidence :	M. Patrick CHAMP
Présents :	MM. Patrick CHAMP, Daniel DELPRAT, Loïc FRIZOL, Thierry DALBART
Assistent à la réunion :	M. Frédéric ALCARAZ, C.T.D. P.P.F. M. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le précédent procès-verbal N°5.

CHAMPIONNAT U12 phase 1 Niveau 1 « DEVELOPPEMENT » - 2025/2026 - Conditions d'éligibilités

Par application de l'article 1 et 3 des règlements du championnat U12 (annexe bis) actés par la Commission du Football d'Animation le 20.03.2025, la commission Technique acte et valide les conditions d'éligibilités suivantes :

I. Pour l'application générationnelle U11->U12 niveau 1, il sera procédé à une journée d'évaluation des équipes U11 prétendantes à l'engagement en U12 niveau « Développement » pour 2025.2026.

II. Les tests comporteront :

1. Défis techniques

2. Jonglerie arrêtée

- a. pied droit (minimum à atteindre individuellement = 30 contacts)
- b. pied gauche (minimum à atteindre individuellement = 30 contacts)
- c. tête (minimum à atteindre individuellement = 20 contacts)

3. Jonglerie en mouvement sur 20 mètres (sans échec)

4. Matches en foot à 8

Chaque équipe devra se présenter au complet avec 12 joueurs

A l'issue de la journée, la Commission proposera 08 équipes pour le niveau DEVELOPPEMENT U12 phase 1 pour 2025/2026.

Les 2 dates proposées sont

- Mercredi 16 Avril 2025 de 09h30 à 16h30 stade de Aubarne-St Anastasie (synthétique)
- Mercredi 23 Avril 2025 de 09h30 à 16h30 stade de Aubarne-St Anastasie (synthétique)



La participation à cette journée se fait par inscription préalable via [le formulaire en ligne \(https://forms.office.com/e/68MRpPFnei\)](https://forms.office.com/e/68MRpPFnei).

Places limitées à 8 équipes sur chaque journée.

Les équipes U11 engagées en plateau « Développement » (dernière rotation 2024/2025) seront prioritaires sur l'inscription.

Rappel des OBLIGATIONS règlementaires (Annexe championnat U12) :

1. Un groupe U12 Développement phase 1 2025/2026 à 8 équipes seulement.
2. Une seule équipe par club est autorisé dans ce niveau.
3. Educateur diplômé du CFI U10-U13 ou Initiateur 2 en lien avec les obligations de diplôme

Sur ces projets de championnats U12 et U13 (générationnels), tous les clubs sont conviés à une REUNION d'INFORMATION qui se tiendra le JEUDI 10 Avril 2025 à 19h30 en visioconférence.

OBLIGATIONS DE DIPLOME – 2024/2025

RAPPEL POUR APPLICATION

La commission,

Informe, demande et rappelle aux clubs,

Dans le cadre des **obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau District* et ce des Séniors aux U09 inclus**, nous vous demandons dès à présent de procéder à la désignation de votre éducateur licencié responsable de l'équipe.

A cet effet, un formulaire en ligne est mis en place. [Cliquez ici \(https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm\)](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm).

À défaut, un document papier et les documents afférents sont disponibles sur le site du district.

- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en termes de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faite auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devrez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**

Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme »

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « animateur fédéral », « Educateur Fédéral » à minima.

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.



3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,
- ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »

Après une application modérée lors de la saison 2023/2024, nous vous informons que cette saison 2024/2025 il sera fait application strict du règlement en matière d'amende et de retrait de point par la Commission Compétente (Articles 10, 10bis et 10 ter des RG du District).

Catégorie d'Age	Niveau	OBLIGATION
SENIORS	Départemental 1	Module seniors / CFI Seniors
		Licence animateur obligatoire à minima
U19	Départemental 1	Module U17/U19 / CFI U14-U19
		Licence animateur obligatoire à minima
U17	Départemental 1	Module U17/U19 / CFI U14-U19
		Licence animateur obligatoire à minima
U15 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U15 / CFI U14-U19
		Licence animateur obligatoire à minima
U14	TERRITOIRE	Module U15 / CFI U14-U19
		Licence animateur obligatoire à minima
U13 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U13 / CFI U10-U13
		Licence animateur obligatoire à minima
U11	Elite	Module U11 / CFI U10-U13
		Licence animateur obligatoire à minima
U10	Elite	Module U11 / CFI U10-U13
		Licence animateur obligatoire à minima
U09	Elite	Module U09 / CFI U6-U9
		Licence animateur obligatoire à minima

La commission informe par mesure dérogatoire pour 2024/2025, l'application des obligations de diplôme ne sera pas appliquée pour le plus haut niveau des championnats féminins mais entrera en vigueur en saison 2025/2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Président,
Patrick CHAMP

Le Secrétaire de séance,
Daniel DELPRAT